

Afin d'accélérer vos remboursements, la Mutuelle SG vous propose d'automatiser le remboursement de vos dépenses.

Optique	OUI
Appareillage	OUI
Transports	OUI
Dentaire	OUI
Soins infirmiers ⁽¹⁾	OUI
Kinésithérapie ⁽¹⁾	OUI
Orthophonie ⁽¹⁾	OUI
Pharmacie ⁽¹⁾	OUI
Laboratoires d'analyses ⁽¹⁾	OUI
Radiologie ⁽¹⁾	OUI
Soins externes ⁽¹⁾	OUI
Hospitalisation	OUI

avec prise en charge sur www.mutuelle-sg.com

(1) À condition que ces professionnels aient signé une convention avec I-santé et Viamédis pour l'optique et l'audio.

1. Tiers payant optique, pharmacies, laboratoires d'analyses, radiologie et soins externes

Cas	Procédure	Action
Vous avez réglé la totalité des frais	<ul style="list-style-type: none"> Vous bénéficiez de la procédure des échanges d'informations entre votre Centre d'Assurance Maladie et la Mutuelle. Vous ne bénéficiez pas de la procédure citée. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous n'avez rien à nous adresser. Le règlement est automatique. Vous nous adressez l'original du décompte de l'AMO ou le décompte en ligne de l'AMO.
Vous avez utilisé uniquement le tiers payant part AMO	<ul style="list-style-type: none"> Vous bénéficiez de la procédure des échanges d'informations : sur le décompte de l'AMO figure la mention "Gardez ce décompte, copie est adressée à votre Mutuelle" suivie du nom du tiers⁽²⁾ qui a bénéficié du remboursement de l'AMO. Vous ne bénéficiez pas de la procédure des échanges d'informations : seul le nom du tiers⁽²⁾ qui a bénéficié du remboursement de l'AMO figure. 	<ul style="list-style-type: none"> Malgré cette mention aucune information ne nous est transmise par l'AMO : le tiers⁽²⁾ étant destinataire du remboursement. Dans les deux cas vous devez nous adresser la facture remise par le tiers⁽²⁾ accompagnée du décompte de l'AMO.
Vous avez recours à la procédure du tiers payant intégral (AMO + Mutuelle)	<p>Vous ne payez rien. Le tiers⁽²⁾ se fait régler directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par l'AMO la part couverte par cet organisme ; Par la Mutuelle le ticket modérateur. 	<p>Vous n'adrez rien à la Mutuelle SG.</p>

2. Nos conseils

Si vous souhaitez bénéficier du tiers payant, optez pour la procédure intégrale, beaucoup plus simple pour vous. Le dossier est très facilement constitué chez le Tiers⁽²⁾ (sur simple présentation de votre carte mutualiste en cours de validité).

Cette procédure est possible chez tous les tiers conventionnés⁽²⁾.

(2) Par "tiers", il faut entendre les professionnels de santé ayant passé une convention avec nos partenaires.